



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16.11.2016
COM(2016) 730 final

ANNEXES 1 to 4

ANNEXES

à la

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

Projets de plans budgétaires 2007 : évaluation générale

ANNEXE I: Évaluation par pays des projets de plans budgétaires

États membres relevant du volet préventif du PSC:

Plans conformes aux obligations du pays

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de **l'Allemagne**, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et est soumise aux dispositions relatives au respect du critère de la dette, est conforme aux dispositions du pacte. Conformément à la communication de la Commission «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», l'Allemagne devrait, grâce à sa situation budgétaire favorable, disposer d'une marge de manœuvre pour couvrir les dépenses supplémentaires qui peuvent résulter de l'afflux massif de demandeurs d'asile et pour accroître encore les investissements publics dans les infrastructures, l'éducation, la recherche et l'innovation, ainsi que l'a recommandé le Conseil dans le cadre du semestre européen. La Commission est également d'avis que l'Allemagne a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires par pays que lui a adressées le Conseil dans le cadre du semestre européen 2016 et elle invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de **l'Estonie**, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, est conforme aux dispositions du pacte. Conformément à la communication de la Commission «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», l'Estonie est invitée à exécuter son budget pour 2017.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire du **Luxembourg**, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, est conforme aux dispositions du pacte. Conformément à la communication de la Commission «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», le Luxembourg devrait, grâce à sa situation budgétaire, disposer d'une marge de manœuvre de nature à assurer une orientation de la politique budgétaire soutenant la reprise tout en préservant la viabilité à long terme des finances publiques nationales. La Commission est également d'avis que le Luxembourg a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires par pays que lui a adressées le Conseil dans le cadre du semestre européen 2016 et elle invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire des **Pays-Bas**, qui relèvent actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et sont soumis à des dispositions (transitoires) en ce qui concerne le respect du critère de la dette, est conforme aux dispositions du pacte. Conformément à la communication de la Commission «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», les Pays-Bas devraient, grâce à leur situation budgétaire, disposer d'une marge de manœuvre de nature à assurer une orientation de la politique budgétaire soutenant la reprise tout en préservant la viabilité à long terme des finances publiques nationales. La Commission est également d'avis que les Pays-Bas n'ont pas progressé en ce qui concerne la partie structurelle des recommandations budgétaires par pays que lui a adressées le Conseil dans le cadre du semestre européen 2016 et elle invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Slovaquie**, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, est conforme aux dispositions du pacte. Conformément à la communication de la Commission «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», la Commission invite les autorités à exécuter rigoureusement le budget pour 2017. Elle est également d'avis que la Slovaquie a accompli quelques progrès en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires par pays que lui a adressées le Conseil dans le cadre du semestre européen 2016 et elle invite les autorités de ce pays à poursuivre leurs efforts, en vue notamment de mieux faire respecter les obligations fiscales.

Plans globalement conformes

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Irlande**, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et est soumise à des dispositions transitoires en ce qui concerne le respect du critère de la dette, est globalement conforme aux dispositions du pacte. Dans le même temps, la décision du gouvernement de faire usage d'une grande part de recettes fiscales volatiles et encore incertaines pour programmer des dépenses supplémentaires en 2016 n'est pas conforme aux recommandations émises par le Conseil dans le cadre du semestre européen, l'Irlande ayant été appelée à utiliser les recettes supplémentaires découlant de conditions économiques et financières meilleures que prévu pour accélérer la réduction du déficit et de la dette. Conformément à la communication de la Commission «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», la Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2017 avec le pacte de stabilité et de croissance. En outre, la Commission est également d'avis que l'Irlande a accompli quelques progrès en ce qui concerne la partie structurelle des recommandations budgétaires par pays que lui a adressées le Conseil dans le cadre du semestre européen 2016 et elle invite par conséquent les autorités à poursuivre leurs efforts.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Lettonie**, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, est globalement conforme aux dispositions du pacte. Selon les prévisions de l'automne 2016 de la Commission, un léger écart devrait être constaté sur la période 2016-2017, l'écart prévu pour 2016 n'étant pas totalement compensé en 2017. Conformément à la communication de la Commission «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», la Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2017 avec le pacte de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que la Lettonie a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires par pays que lui a adressées le Conseil dans le cadre du semestre européen 2016 et elle invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de **Malte**, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et est soumise aux dispositions relatives au respect du critère de la dette, est globalement conforme aux dispositions du pacte. Conformément à la communication de la Commission «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», la Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2017 avec le pacte de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que Malte n'a pas progressé en ce qui concerne la partie structurelle des recommandations budgétaires par pays que lui a adressées le Conseil dans le cadre du semestre européen 2016 et elle invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Autriche**, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et est soumise à des dispositions (transitoires) en ce qui concerne le respect du critère de la dette jusqu'en 2016 et aux dispositions relatives à ce respect à partir de 2017, est globalement conforme aux dispositions du pacte si l'estimation actuelle de l'impact budgétaire en 2016 résultant de l'afflux exceptionnel de réfugiés et des mesures de sécurité est exclue de l'exigence. Conformément à la communication de la Commission «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», la Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2017 avec le pacte de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que l'Autriche a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires par pays que lui a adressées le Conseil dans le cadre du semestre européen 2016 et elle invite donc les autorités à accélérer leurs efforts.

Plans présentant un risque de non-conformité

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Belgique**, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et est soumise à des dispositions (transitoires) en ce qui concerne le respect du critère de la dette, présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte. La Commission prévoit un écart significatif par rapport à la trajectoire d'ajustement requise pour atteindre l'OMT en 2016 et, de ce fait, également sur l'ensemble de la période 2016-2017. Conformément à la communication de la Commission «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», la Commission invite dès lors les autorités à exécuter toutes les mesures prévues dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2017 avec le pacte de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que la Belgique n'a pas progressé en ce qui concerne la partie structurelle des recommandations budgétaires par pays que lui a adressées le Conseil dans le cadre du semestre européen 2016 et elle invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Italie**, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et est soumise aux dispositions relatives au respect du critère de la dette, présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte. En particulier, selon les prévisions de l'automne 2016 de la Commission, il existe un risque d'écart significatif par rapport à la trajectoire d'ajustement requise pour atteindre l'OMT en 2017. En outre, sans la prise en compte intégrale de l'écart de 0,75 % du PIB accordé au titre de la clause de réforme structurelle et d'investissement, les prévisions de l'automne 2016 de la Commission feraient état d'un risque d'écart significatif par rapport à la trajectoire d'ajustement requise pour atteindre l'OMT en 2016 également. Conformément à la communication de la Commission «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», la Commission invite dès lors les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2017 avec le pacte de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que l'Italie a accompli quelques progrès en ce qui concerne la partie structurelle de la recommandation budgétaire par pays que lui a adressée le Conseil dans le cadre du semestre européen 2016 et elle invite donc les autorités à poursuivre leurs efforts.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de **Chypre**, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et est soumise à des dispositions transitoires relatives au respect du critère de la dette, présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte. La Commission prévoit un écart significatif par rapport à

l'OMT en 2017. En particulier, le projet de plan budgétaire pour 2017 prévoit un relâchement budgétaire sans mesures compensatoires, ce qui entraîne un risque d'écart significatif de la trajectoire d'ajustement vers l'OMT en 2017. Conformément à la communication de la Commission «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», la Commission invite dès lors les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2017 avec le pacte de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que Chypre a accompli quelques progrès en ce qui concerne la partie structurelle des recommandations budgétaires par pays que lui a adressées le Conseil dans le cadre du semestre européen 2016 et elle invite les autorités à poursuivre leurs efforts.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Lituanie**, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et a présenté un projet de plan budgétaire fondé sur une hypothèse de politiques inchangées, présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte. Selon les prévisions de l'automne 2016 de la Commission, un écart significatif par rapport à l'OMT devrait être observé en 2017. La Commission continuera à suivre de près le respect par la Lituanie des obligations qui lui incombent au titre du pacte de stabilité et de croissance, en lien notamment avec l'évaluation du prochain programme de stabilité. Dans le contexte de l'évaluation globale de l'existence éventuelle d'un écart par rapport à la trajectoire d'ajustement vers l'OMT en 2017, la Commission tiendra compte des considérations qui précèdent dans son avis sur le projet de plan budgétaire, lorsqu'elle examinera l'opportunité d'accorder à la Lituanie la flexibilité offerte par le pacte de stabilité et de croissance. Une attention particulière sera accordée aux progrès réels accomplis dans le domaine des réformes structurelles, en tenant compte des recommandations par pays adoptées par le Conseil le 12 juillet 2016. Conformément à la communication de la Commission «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», la Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2017 avec le pacte de stabilité et de croissance. Dès l'entrée en fonction d'un nouveau gouvernement et, en règle générale, au moins un mois avant la date prévue pour l'adoption du projet de plan budgétaire par le parlement national, les autorités sont invitées à soumettre à la Commission et à l'Eurogroupe un projet de plan budgétaire actualisé.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Slovénie**, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et est soumise à des dispositions transitoires en ce qui concerne le respect du critère de la dette, présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte en 2017. Les prévisions de l'automne 2016 de la Commission pour 2017 font état d'un écart significatif par rapport à la trajectoire d'ajustement vers l'OMT sur l'ensemble de la période 2016-2017. Conformément à la communication de la Commission «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», la Commission invite dès lors les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2017 avec les règles du pacte de stabilité et de croissance. Elle est également d'avis que la Slovénie a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires par pays que lui a adressées le Conseil dans le cadre du semestre européen 2016 et elle invite par conséquent les autorités à accélérer leurs efforts.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Finlande**, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte. En particulier, selon les prévisions de l'automne 2016 de la Commission, il existe un risque d'écart significatif par rapport à la trajectoire d'ajustement requise pour atteindre l'OMT en 2017. La Commission continuera à

suivre de près le respect par la Finlande des obligations qui lui incombent au titre du pacte de stabilité et de croissance, en lien notamment avec l'évaluation du prochain programme de stabilité. Dans le contexte de l'évaluation globale de l'existence éventuelle d'un écart par rapport à la trajectoire d'ajustement vers l'OMT en 2017, la Commission tiendra compte des considérations qui précèdent dans son avis sur le projet de plan budgétaire, lorsqu'elle examinera l'opportunité d'accorder à la Finlande la flexibilité offerte par le pacte de stabilité et de croissance. Une attention particulière sera accordée à l'existence de plans crédibles pour la reprise de la trajectoire d'ajustement vers l'OMT, et aux progrès accomplis dans le domaine des réformes structurelles, en tenant compte des recommandations par pays adoptées par le Conseil le 12 juillet 2016. Conformément à la communication de la Commission «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», la Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2017 avec le pacte de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que la Finlande a accompli quelques progrès en ce qui concerne la partie structurelle des recommandations budgétaires par pays que lui a adressées le Conseil dans le cadre du semestre européen 2016 et elle invite par conséquent les autorités à poursuivre leurs efforts.

États membres relevant du volet correctif du PSC:

Plans globalement conformes

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **France**, qui relève actuellement du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance, est globalement conforme aux dispositions du pacte, les prévisions d'automne faisant état d'un déficit légèrement inférieur au seuil de 3 % en 2017, bien que la correction ne serait pas pérenne en 2018 dans une hypothèse de politiques inchangées. Selon les prévisions d'automne 2016 de la Commission pour 2017, le déficit excessif devrait être corrigé en temps utile, mais l'effort budgétaire est très sensiblement inférieur à la valeur recommandée. En outre, la correction du déficit excessif prévue pourrait ne pas être pérenne, car le déficit devrait se creuser en 2018 pour atteindre 3,1 % du PIB dans l'hypothèse de politiques inchangées. Conformément à la communication de la Commission «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», la Commission invite dès lors les autorités françaises à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2017 avec les règles du pacte de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que la France a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires par pays que lui a adressées le Conseil dans le cadre du semestre européen 2016 et elle invite donc les autorités à accélérer leurs efforts.

Plans présentant un risque de non-conformité

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Espagne**, qui relève actuellement du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance et a présenté un projet de plan budgétaire fondé sur une hypothèse de politiques inchangées, présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte. Si elle reconnaît que ces projections s'appuient intrinsèquement sur une hypothèse de politiques inchangées, la Commission craint, dans ses prévisions pour 2017, que ni les objectifs intermédiaires fixés pour le déficit nominal, ni l'effort budgétaire recommandé ne soient atteints. Dès lors, conformément à la communication de la Commission «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», des mesures supplémentaires seront nécessaires pour atteindre l'objectif fixé

pour le déficit nominal et progresser vers les objectifs en matière d'efforts structurels. Faute de telles mesures, la correction durable du déficit excessif à réaliser en temps utile pour 2018 risque d'être mise en péril. La Commission est également d'avis que l'Espagne a accompli des progrès limités en ce qui concerne les exigences spécifiques du Conseil portant sur le renforcement du cadre budgétaire et de la politique des marchés publics de ce pays. La Commission invite dès lors les autorités à accélérer leurs efforts. L'Espagne est invitée à soumettre à la Commission et à l'Eurogroupe un projet de plan budgétaire actualisé pour 2017, conforme aux exigences fixées dans la décision du Conseil du 8 août 2016, en principe au moins un mois avant la date prévue pour l'adoption du projet de loi budgétaire par le parlement national. Le projet de plan budgétaire actualisé devra également comporter des informations sur les mesures prises pour répondre aux exigences du Conseil concernant le renforcement du cadre budgétaire de l'Espagne et du cadre de sa politique des marchés publics, conformément à l'article 1^{er}, paragraphes 5 et 6, de la décision du Conseil du 8 août 2016 mettant ce pays en demeure d'agir en ce sens. La Commission réexaminera la conformité avec les exigences fixées dans la décision du Conseil évoquée ci-avant sur la base des informations fournies dans le projet de plan budgétaire actualisé.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire du **Portugal**, qui est actuellement soumis au volet correctif du pacte de stabilité et de croissance et pourrait être soumis au volet préventif à partir de 2017 s'il opère en temps utile une correction durable de son déficit excessif, présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte. En particulier, la Commission voit apparaître, dans ses prévisions pour 2017, un écart significatif par rapport à la trajectoire d'ajustement requise pour atteindre l'OMT, d'une part, et le non-respect du critère de réduction de la dette, d'autre part. L'écart prévu est toutefois marginalement supérieur au seuil correspondant à un écart significatif. Les risques paraissent dès lors maîtrisés si les mesures budgétaires nécessaires sont menées à bien. Conformément à la communication de la Commission «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», la Commission invite dès lors les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin de garantir la conformité du budget 2017 avec le pacte de stabilité et de croissance. La Commission est également d'avis que le Portugal a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires par pays que lui a adressées le Conseil dans le cadre du semestre européen 2016 et elle invite donc les autorités à accélérer leurs efforts.

ANNEXE II: Méthodologie et hypothèses sous-tendant les prévisions de l'automne 2016 des services de la Commission

L'article 7, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 473/2013 dispose que «la méthodologie (modèles compris) et les hypothèses des prévisions économiques les plus récentes, effectuées par les services de la Commission pour chacun des États membres, dont les estimations de l'impact des mesures budgétaires au plan agrégé sur la croissance économique, sont annexées à l'évaluation globale». Les hypothèses sur lesquelles se fondent les prévisions de l'automne 2016 de la Commission, produites en toute indépendance par les services de la Commission, sont expliquées dans le document de prévision même¹.

¹ Hypothèses méthodologiques sous-tendant les prévisions de l'automne 2016 de la Commission, disponibles à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/eeip/forecasts_en.htm).

Les données budgétaires jusqu'en 2015 se fondent sur les données communiquées par les États membres à la Commission avant le 1^{er} octobre 2016 et validées par Eurostat le 21 octobre. Eurostat n'a pas apporté de modifications aux données communiquées par les États membres durant le cycle de déclarations de l'automne 2016. Eurostat a levé les réserves formulées au sujet de la qualité des données communiquées par la France en ce qui concerne, premièrement, la classification sectorielle des fonds de garantie des dépôts et de résolution, et deuxièmement, l'enregistrement des coûts de règlement liés à la restructuration d'instruments de dette complexes émis par les collectivités locales. Eurostat maintient la réserve formulée sur la qualité des données communiquées par la Belgique concernant la classification sectorielle des hôpitaux. Eurostat a formulé une réserve concernant la qualité des données communiquées par Chypre en lien avec plusieurs questions techniques, tels que l'enregistrement des flux UE.

Pour les prévisions, les mesures promouvant la stabilité financière ont été enregistrées conformément à la décision d'Eurostat du 15 juillet 2009². Sauf indication contraire de l'État membre concerné, les injections de capital connues avec suffisamment de précision ont été intégrées aux prévisions en tant que transactions financières, c'est-à-dire imputées sur la dette mais non sur le déficit. Les garanties publiques de passifs et dépôts bancaires ne sont pas comptabilisées en tant que dépenses publiques, à moins qu'il existe une preuve, au moment de la finalisation des prévisions, qu'elles ont été mobilisées. Il convient toutefois de noter que les prêts de l'État ou d'autres entités du secteur public aux banques sont généralement imputés sur la dette publique.

Pour 2017, il a été tenu compte des budgets adoptés ou présentés aux parlements nationaux et de toutes les autres mesures connues de façon suffisamment détaillée. Les prévisions intègrent notamment toutes les informations figurant dans les PPB présentés avant l'échéance de la mi-octobre. Pour 2018, l'hypothèse de «politiques inchangées» retenue pour les prévisions implique une extrapolation des tendances observées en matière de recettes et de dépenses et l'inclusion des mesures connues de façon suffisamment détaillée.

Les agrégats européens pour la dette publique pour les années de prévision 2016-2018 sont publiés sur une base non consolidée (c'est-à-dire sans correction en fonction des prêts intergouvernementaux). Pour assurer la cohérence des séries chronologiques, les données historiques sont aussi publiées sur cette base. Pour 2015, cela se traduit par une dette en pourcentage du PIB dans la zone euro (ZE, 19 États membres) supérieure de 2,2 points de pourcentage à la dette publique consolidée publiée par Eurostat dans son communiqué de presse 204/2016 du 21 octobre 2016³. Les projections concernant la dette publique des différents États membres sur la période 2016-2018 tiennent compte de l'incidence des garanties apportées au FESF⁴, des prêts bilatéraux accordés à d'autres États membres et de la participation de chacun au capital du MES, tel que prévu à la date de finalisation des prévisions.

Selon les prévisions de l'automne 2016 de la Commission, les mesures budgétaires prévues au niveau agrégé dans les projets de plan budgétaire pour 2016 augmentent le déficit agrégé d'environ 0,1 % du PIB. Les mesures de réduction des dépenses sont estimées à 0,1 % du PIB

² Disponible à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/2041337/FT-Eurostat-Dcision-9-July-2009-3--final-.pdf>.

³ Disponible à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7704449/2-21102016-AP-EN.pdf/f113daf6-9f48-4bb1-832d-e3a71e5ef009>.

⁴ Conformément à la décision d'Eurostat du 27 janvier 2011 sur l'enregistrement des opérations du FESF, disponible à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/5034386/2-27012011-AP-EN.PDF>.

environ au niveau agrégé, tandis que les mesures d'accroissement des recettes exercent, au même niveau, un effet haussier inférieur à 0,1 % du PIB sur le déficit. Dans l'ensemble, l'impact mécanique sur la croissance à court terme serait seulement minime (inférieur à 0,1 point de pourcentage).

Cette estimation doit être interprétée avec prudence:

- l'absence d'action sur les déséquilibres budgétaires pourrait accroître la fragilité des actifs financiers et provoquer une augmentation des différentiels de rendement et des taux d'emprunt, avec une répercussion négative sur la croissance;
- le règlement vise à évaluer l'effet des mesures prévues dans les PPB. L'évaluation ne tient donc pas compte des mesures prises et entrées en vigueur avant les PPB (même si elles peuvent influencer sur les prévisions);
- les mesures censées produire leurs effets en 2017 peuvent aussi compenser les mesures existantes ayant une incidence ponctuelle en 2016 et la croissance tendancielle des dépenses. Au niveau agrégé de la ZE-18, la Commission estime les mesures ayant une incidence ponctuelle en 2016 à 0,1 % du PIB (ce qui entraîne une amélioration du solde des administrations publiques) et la croissance tendancielle des dépenses (mesurée par la variation du ratio des dépenses primaires corrigé des variations conjoncturelles) en l'absence de mesures, à -0,1 % du PIB.

ANNEXE III Analyse de sensibilité

L'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013 dispose que «[l']évaluation globale comprend des analyses de sensibilité qui fournissent une indication sur les risques pour la soutenabilité des finances publiques en cas d'évolutions économiques, financières ou budgétaires négatives». La présente annexe analyse donc la sensibilité de l'évolution de la dette publique à d'éventuels chocs macroéconomiques (affectant la croissance, les taux d'intérêt et le solde primaire des administrations publiques), à partir des résultats de projections stochastiques concernant la dette⁵. Cette analyse permet de mesurer l'incidence possible, sur la dynamique d'endettement public, des risques de surestimation et de sous-estimation de la croissance du PIB nominal, de l'effet de changements positifs ou négatifs au niveau des marchés financiers, qui se traduisent par une hausse ou une baisse du coût des emprunts publics, et des chocs budgétaires ayant une incidence sur la situation des finances publiques.

Les projections stochastiques consistent à intégrer dans l'analyse de la dynamique de la dette publique le caractère aléatoire des conditions macroéconomiques futures en se basant sur un scénario «central» de projections d'évolution de la dette, correspondant au scénario des prévisions de l'automne 2016 de la Commission ou aux scénarios des PPB, respectivement représentés dans les deux graphiques ci-dessous qui rendent compte des résultats obtenus pour la ZE-18 (dans les deux cas, c'est l'hypothèse habituelle de politiques budgétaires inchangées qui s'applique au-delà de la période de prévision)⁶. Les chocs sont appliqués aux conditions macroéconomiques (taux d'intérêt à court et à long terme des emprunts publics; taux de croissance; solde primaire des administrations publiques) prévues dans le scénario central, ce qui donne le «cône», la distribution des trajectoires d'évolution possibles de la dette, représenté dans chacun des graphiques ci-dessous. Ce cône correspond à un large éventail de contextes macroéconomiques possibles, puisque la simulation intègre pas moins de 2 000 chocs de croissance, de taux d'intérêt et de solde primaire. La taille et la corrélation des chocs reflètent le comportement historique des variables⁷. Cela signifie que la méthodologie ne rend pas compte de l'incertitude en temps réel, qui, dans le contexte actuel, peut être plus élevée, en particulier en ce qui concerne l'écart de production. Les graphiques en éventail reproduits ci-dessous indiquent donc la probabilité de voir la dynamique de la dette pour la ZE-18 évoluer dans telle ou telle direction, compte tenu de la possibilité de chocs de croissance, de taux d'intérêt et de solde primaire présentant une ampleur et un degré de corrélation comparables à ce qui a été observé dans le passé.

Dans les graphiques en éventail, la trajectoire de la dette prévue par le scénario central (et autour de laquelle sont simulés les chocs macroéconomiques) est représentée en pointillés; la trajectoire médiane (qui divise en deux parts égales l'ensemble des trajectoires obtenues par simulation des chocs) est représentée par une ligne noire continue au centre du cône. Le cône lui-même couvre 80 % des trajectoires possibles obtenues en simulant les 2 000 chocs de croissance, de taux d'intérêt et de solde primaire (les limites supérieures et inférieures représentant respectivement les 10^e et 90^e centiles de la distribution); sont donc exclues de la

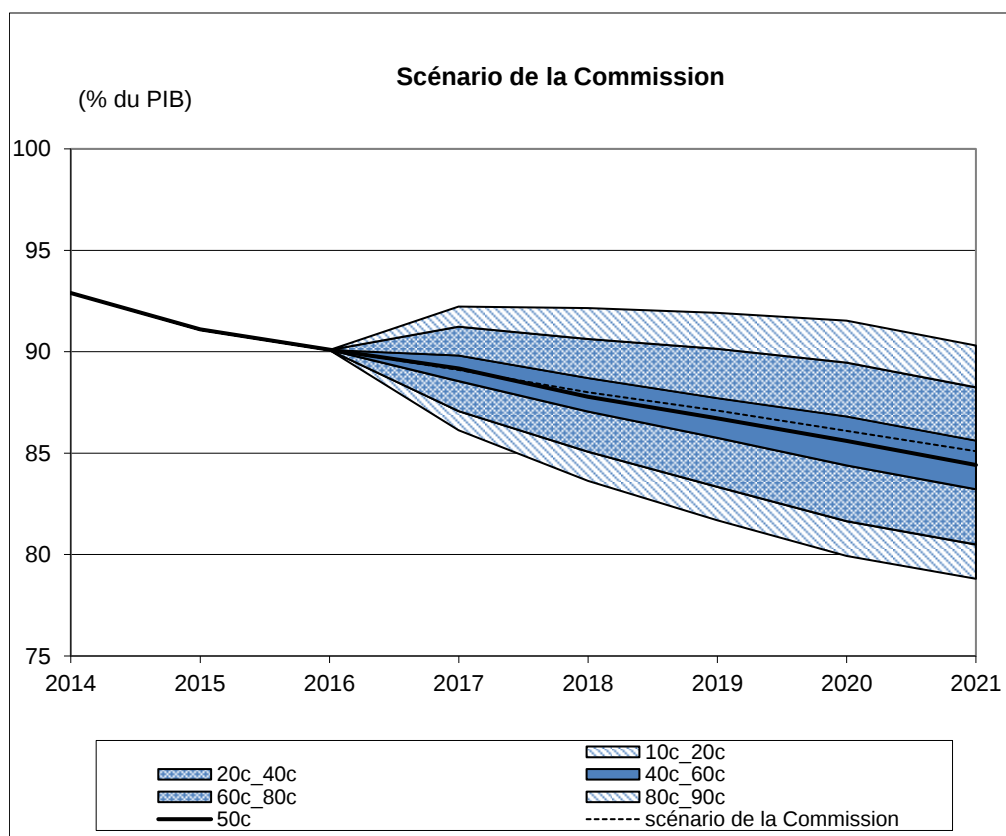
⁵ La méthodologie utilisée pour les projections stochastiques relatives à la dette publique est présentée par la Commission européenne dans son rapport 2015 sur la viabilité budgétaire, section 1.3.2, et dans «Stochastic public debt projections using the historical variance-covariance matrix approach for EU countries», Berti K. (2013), *European Economy*, Economic Paper n° 480.

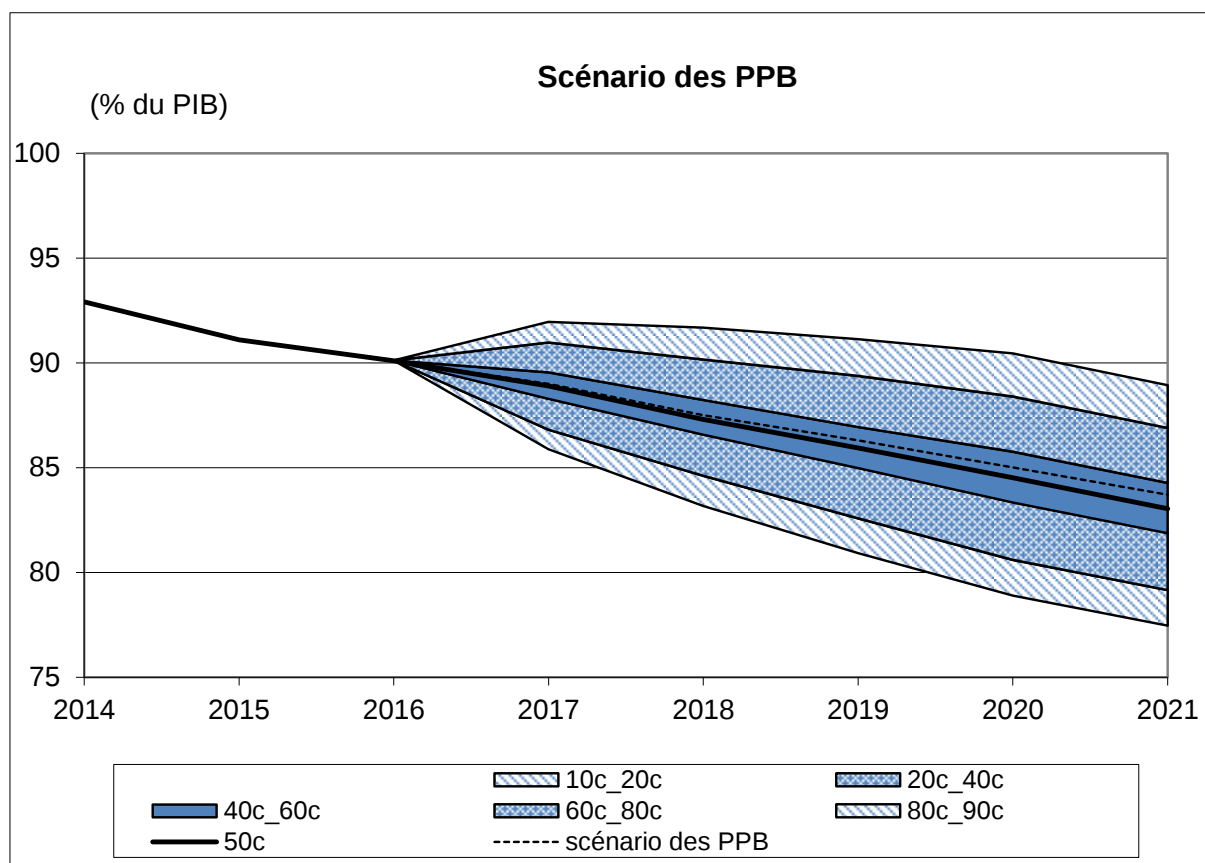
⁶ On suppose donc que le solde primaire structurel de la ZE-18 se maintiendra au niveau correspondant à la dernière prévision (soit un excédent de 0,8 % en 2017 dans le scénario des PPB, contre 0,5 % d'excédent en 2018 dans le scénario de la Commission) sur tout le reste de la période de projection.

⁷ Les chocs sont supposés obéir à une distribution normale multivariée.

zone grisée les trajectoires de dette (20 % de l'ensemble des trajectoires) obtenues par simulation de chocs extrêmes (d'une faible probabilité), qui correspondent aux extrémités de la distribution. Les différentes zones grisées du cône correspondent aux différentes zones de distribution générale des trajectoires de dette possibles. La zone bleu foncé (entre le 40^e et le 60^e centile) correspond aux 20 % de trajectoires de dette les plus proches du scénario central.

Graphique A3.1: graphiques en éventail illustrant les projections stochastiques relatives à la dette publique entourant les scénarios prévisionnels de la Commission européenne et des projets de plans budgétaires (PPB)





Tant pour le scénario prévisionnel de la Commission que pour celui basé sur les PPB, les graphiques montrent qu'il existe une probabilité d'environ 50 % de voir le taux d'endettement dépasser le niveau prévu pour la ZE-18 en 2017, sous l'effet de chocs macroéconomiques défavorables⁸. Si l'on tient compte des risques de surestimation et de sous-estimation concernant le solde primaire des administrations publiques, la croissance et l'évolution de la situation sur les marchés financiers, la dette de la ZE-18 en 2017 se situerait selon les deux scénarios entre 86 % et 92 % du PIB, avec une probabilité de 80 % (le cône représentant 80 % de l'ensemble des trajectoires possibles d'après simulation). Les limites inférieure et supérieure de l'intervalle en 2017 seraient assez similaires dans le scénario de la Commission et dans celui des PPB, la différence entre les prévisions centrales à partir desquelles les chocs sont simulés étant minime (un taux d'endettement proche de 89 % dans les deux scénarios).

Au-delà de 2017, qui est l'horizon actuel des PPB, les résultats de la simulation font apparaître que l'écart entre les projections relatives au taux d'endettement en cas de choc dans le scénario de la Commission et dans le scénario des PPB reste relativement limité. À l'issue de la période de projection couverte par les graphiques en éventail (2021), il existerait une probabilité de 50 % que la dette dépasse respectivement environ 83 % du PIB dans le scénario des PPB et 84,5 % du PIB dans celui de la Commission. Cet écart tient essentiellement au fait que, dans le scénario des PPB, le solde primaire structurel, censé se maintenir à son dernier niveau prévu, afficherait un excédent plus important que dans le scénario de la Commission.

⁸ En 2017, la ligne en pointillés représentant les prévisions du scénario central dans les deux graphiques en éventail correspond, tant dans le scénario des PPB que dans le scénario de la Commission, au 50^e centile de la distribution (c'est-à-dire que 50 % de toutes les valeurs possibles de taux d'endettement en 2017 se situeraient au-dessus de la prévision).

Étant donné que la taille et la corrélation des chocs reflètent le comportement historique des variables, il convient de noter que la méthodologie ne rend pas compte de l'incertitude en temps réel susceptible d'exister, notamment pour l'évaluation de l'écart de production. Compte tenu des expériences passées de révision significative des estimations des écarts de production, souvent à la baisse par rapport à la production potentielle estimée en temps réel, cela suggère une source supplémentaire de risques entourant les prévisions de trajectoire de la dette, que l'analyse précédente ne prend pas en compte.

ANNEXE IV. Graphiques et tableaux

Tableau A4.1: Objectifs de déficit nominal (% du PIB) pour la ZE-18 selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plan budgétaire (PPB) et les prévisions de l'automne 2016 de la Commission (COM)

	2016			2017		
Pays	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
BE	-2,5	-3,0	-3,0	-1,4	-1,7	-2,3
DE	-0	½	0,6	-0	¼	0,4
CY	- 2/4	-0,3	-0,3	- 2/4	-0,6	-0,4
EE	-0,4	0,3	0,5	-0,5	-0,6	-0,4
ES	-3,6	-4,6	-4,6	-2,9	-3,6	-3,8
FR	-3,3	-3,3	-3,3	-2,7	-2,7	-2,9
IE	-1,1	-0,9	-0,9	-0,4	-0,4	-0,5
IT	-2,3	-2,4	-2,4	-1,8	-2,3	-2,4
LT	-0,8	-0,7	-0,6	0,0	-0,3	-0,8
LV	-1,0	-0,9	-0,8	-1,0	-1,1	-1,1
LU	0,8	1,2	1,3	0,0	0,3	0,0
MT	-0,7	-0,7	-0,7	-0,6	-0,5	-0,6
NL	-1,7	-1,1	-0,8	-1,2	-0,5	-0,3
AT	-1,6	-1,4	-1,5	-1,5	-1,2	-1,3
PT	-2,2	-2,4	-2,7	-1,4	-1,6	-2,2
SI	-2,2	-2,2	-2,4	-1,6	-1,3	-2,0
SK	-2,1	-2,0	-2,2	-1,3	-1,3	-1,5
FI	-2,5	-2,4	-2,4	-2,1	-2,6	-2,5
ZE	-1,9	-1,8	-1,8	-1,4	-1,5	-1,5

Tableau A4.2: Variations du solde structurel (% du PIB) pour la ZE-18 selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de l'automne 2016 de la Commission (COM)

2014	2016			2017		
Pays	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
BE	0,5	-0,2	-0,1	0,8	1,4	0,7
DE	-0,7	0,0	-0,2	0,1	-0,2	-0,2
CY	-1,4	-1,6	-1,5	-1,2	-1,9	-1,4
EE	-0,5	0,7	0,8	-0,2	-0,7	-0,8
ES	0,2	-0,7	-1,0	0,2	-0,1	0,0
FR	0,2	0,1	0,1	0,3	0,5	0,2
IE	0,1	-0,2	0,1	1,1	0,8	0,7
IT	-0,6	-0,6	-0,5	0,0	-0,5	-0,5
LT	-0,3	-0,5	-0,3	0,7	0,3	-0,4
LV	0,3	0,1	0,4	0,1	-0,3	-0,2
LU	-0,2	-0,2	-0,3	-1,1	-1,4	-1,5
MT	0,7	1,2	1,1	0,7	0,8	0,4
NL	-0,6	0,2	0,7	0,4	0,3	0,3
AT	-1,0	-1,0	-1,0	-0,1	0,1	0,1
PT	0,3	0,0	-0,1	0,3	0,3	0,0
SI	0,5	0,0	-0,2	0,1	0,4	-0,2
SK	0,6	0,3	0,3	0,8	0,6	0,6
FI	-0,1	-0,1	0,0	0,1	-0,3	-0,3
ZE	-0,3	-0,2	-0,2	0,2	0,1	-0,037

Tableau A4.2b: Variations du solde primaire structurel (% du PIB) pour la ZE-18 selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de l'automne 2016 de la Commission (COM)

2015	2016			2017		
Pays	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
BE	0,3	-0,6	-0,5	0,6	1,1	0,5
DE	-0,9	-0,2	-0,4	-0,1	-0,3	-0,3
CY	-1,6	-1,8	-1,7	-1,4	-2,0	-1,6
EE	-0,5	0,7	0,8	-0,2	-0,7	-0,8
ES	0,0	-1,1	-1,3	0,0	-0,2	-0,2
FR	0,1	-0,1	0,0	0,3	0,5	0,1
IE	-0,4	-0,4	-0,2	0,9	0,6	0,5
IT	-0,7	-0,7	-0,7	-0,2	-0,7	-0,7
LT	-0,4	-0,6	-0,3	0,6	0,2	-0,5
LV	0,2	-0,1	0,2	-0,1	-0,4	-0,3
LU	-0,2	-0,2	-0,3	-1,2	-1,4	-1,5
MT	0,5	0,9	0,7	0,6	0,6	0,3
NL	-0,6	0,0	0,5	0,4	0,2	0,2
AT	-1,2	-1,2	-1,1	-0,3	-0,1	0,0
PT	0,1	-0,2	-0,3	0,1	0,3	0,0
SI	0,4	-0,2	-0,4	-0,2	0,0	-0,3
SK	0,4	0,0	0,1	0,7	0,4	0,5
FI	-0,1	-0,2	0,0	0,0	-0,4	-0,3
ZE	-0,4	-0,4	-0,4	0,1	-0,1	-0,2

Tableau A4.3: Ratio dette/PIB (% du PIB) pour la ZE-18 selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de l'automne 2016 de la Commission (COM)

Pays	2016			2017		
	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
BE	106,2	107,0	107,0	104,7	106,5	107,1
DE	68,2	68,4	68,1	65,8	65,9	65,7
CY	105,6	108,3	107,1	101,7	105,3	103,7
EE	9,6	9,6	9,4	10,4	10,3	9,5
ES	99,1	99,8	99,5	99,0	99,7	99,9
FR	96,2	96,1	96,4	96,5	96,0	96,8
IE	88,2	76,0	75,4	85,5	74,3	73,6
IT	132,4	132,8	133,0	130,9	132,6	133,1
LT	41,1	40,9	40,8	39,9	42,9	43,3
LV	40,3	40,1	40,0	38,3	39,1	37,2
LU	22,4	23,2	23,2	22,9	23,6	23,3
MT	62,6	63,3	62,1	60,4	61,9	59,9
NL	65,4	63,4	63,0	64,1	62,1	61,3
AT	84,3	83,2	83,5	82,6	80,9	81,1
PT	124,8	129,7	130,3	122,3	128,3	129,5
SI	80,2	80,2	80,2	78,2	78,2	78,3
SK	52,9	53,5	53,3	52,2	52,7	52,7
FI	65,0	65,3	65,4	66,7	66,7	67,1
ZE	90,3	90,1	90,1	89,0	89,0	89,1

Tableau A4.4: Croissance du PIB réel (%) pour la ZE-18 selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de l'automne 2016 de la Commission (COM)

	2016			2017		
Pays	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
BE	1,2	1,4	1,2	1,5	1,2	1,3
DE	1,7	1,8	1,9	1,5	1,4	1,5
CY	2,2	2,7	2,8	2,5	2,8	2,5
EE	2,0	1,3	1,1	3,0	2,5	2,3
ES	2,7	2,9	3,2	2,4	2,3	2,3
FR	1,5	1,5	1,3	1,5	1,5	1,4
IE	4,9	4,2	4,1	3,9	3,5	3,6
IT	1,2	0,8	0,7	1,4	1,0	0,9
LT	2,5	2,3	2,0	3,2	2,7	2,7
LV	3,0	2,5	1,9	3,3	3,5	2,8
LU	2,9	3,1	3,6	4,5	4,6	3,8
MT	4,2	3,9	4,1	3,1	3,5	3,7
NL	1,8	1,7	1,7	2,0	1,7	1,7
AT	1,6	1,7	1,5	1,6	1,5	1,6
PT	1,8	1,2	0,9	1,8	1,5	1,2
SI	1,7	2,3	2,2	2,4	2,9	2,6
SK	3,2	3,6	3,4	3,6	3,5	3,2
FI	0,9	1,1	0,8	1,2	0,9	0,8
ZE	1,8	1,7	1,7	1,7	1,6	1,5

Tableau A4.5: Composition de l'assainissement budgétaire en 2016 et 2017 pour la ZE-18 selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de l'automne 2016 de la Commission (COM)

% du PIB potentiel sauf indication contraire	2016			2017		
	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
Ratio des recettes corr. des var. conj. (cvc)	46,0	46,1	46,2	45,9	46,0	46,1
variation en p.p. par rapport à l'année précédente	-0,5	-0,4	-0,3	-0,1	-0,1	0,0
Ratio des dépenses primaires cvc	45,1	45,3	45,2	44,8	45,2	45,3
variation en p.p. par rapport à l'année précédente	-0,1	0,0	0,0	-0,3	-0,1	0,0
Ratio des dépenses d'intérêts	2,2	2,1	2,2	2,1	2,0	2,0
variation en p.p. par rapport à l'année	-0,1	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1
Variation du solde structurel	-0,3	-0,2	-0,2	0,2	0,1	0,0

Tableau A4.6: Élasticité à court terme sous-jacente des projections de recettes pour 2017 dans la ZE-18: projets de plans budgétaires (PPB) par rapport aux prévisions de l'automne 2016 de la Commission (COM) et aux chiffres de l'OCDE

	PPB	COM	OCDE
BE	0,7	0,9	1,0
DE	1,0	1,1	1,0
CY	0,7	0,9	1,2
EE	0,8	1,1	1,1
ES	0,9	1,0	1,0
FR	0,9	1,0	1,0
IE	1,0	1,1	1,1
IT	1,0	0,9	1,1
LT	1,1	1,4	1,1
LV	0,6	1,1	0,9
LU	1,0	0,7	1,0
MT	0,9	0,8	1,0
NL	1,1	0,4	1,1
AT	1,5	1,5	1,0
PT	0,8	0,8	1,0
SI	0,8	0,8	1,0
SK	0,6	1,1	1,0
FI	1,5	1,0	0,9
ZE	1,0	1,0	1,0

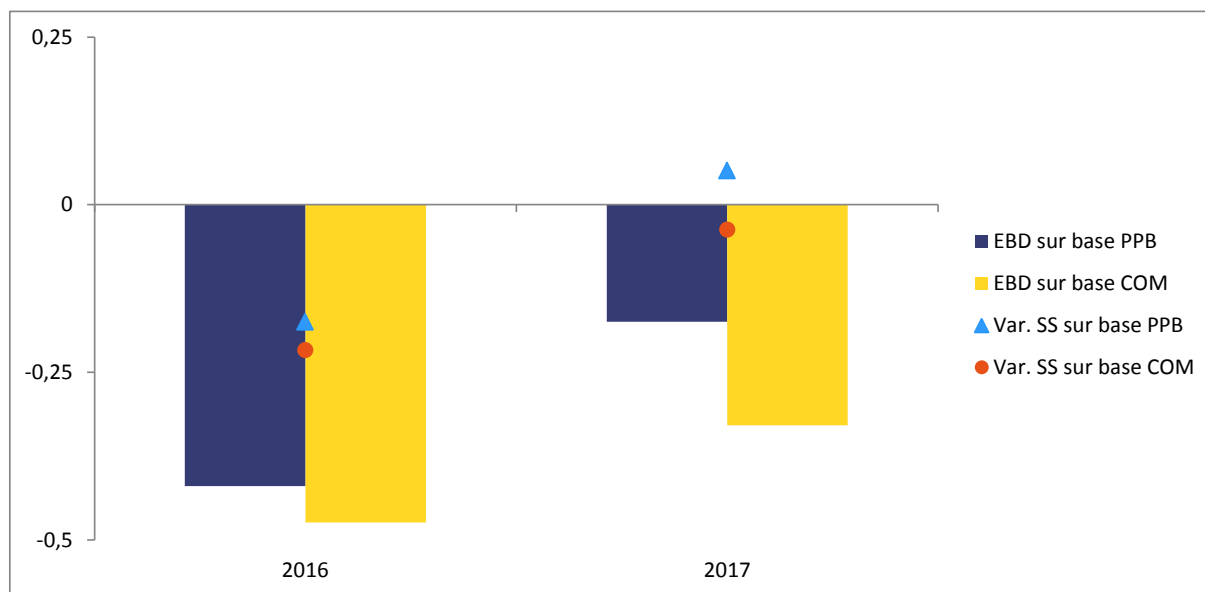
Note: La comparaison entre les élasticités tirées des projets de plans budgétaires et des prévisions de la Commission, d'une part, et les chiffres de l'OCDE, d'autre part, demande une certaine prudence. Alors qu'il s'agit, dans les deux premiers cas, d'élasticités nettes par rapport à la croissance du PIB, le calcul, dans le troisième cas, s'effectue à strictement parler par rapport à l'écart de production. Les différences sont mineures en général.

Tableau A4.7: Objectifs budgétaires à moyen terme (OMT), tels qu'indiqués dans les programmes de stabilité du printemps, et critères minimums (CM) à partir de 2017 pour la ZE-18

	OMT	CM
BE	0	-1,7
DE	-0,5	-1,5
EE	0	-1,7
IE	-0,5	-1,3
ES	0	-1,1
FR	-0,4	-1,3
IT	0	-1,5
CY	0	-1,6
LV	-1	-1,7
LT	-1	-1,5
LU	-0,5	-1,5
MT	0	-1,8
NL	-0,5	-1,1
AT	-0,5	-1,6
PT	0,25	-1,6
SI	0,25*	-1,4
SK	-0,5	-1,7
FI	-0,5	-1,1

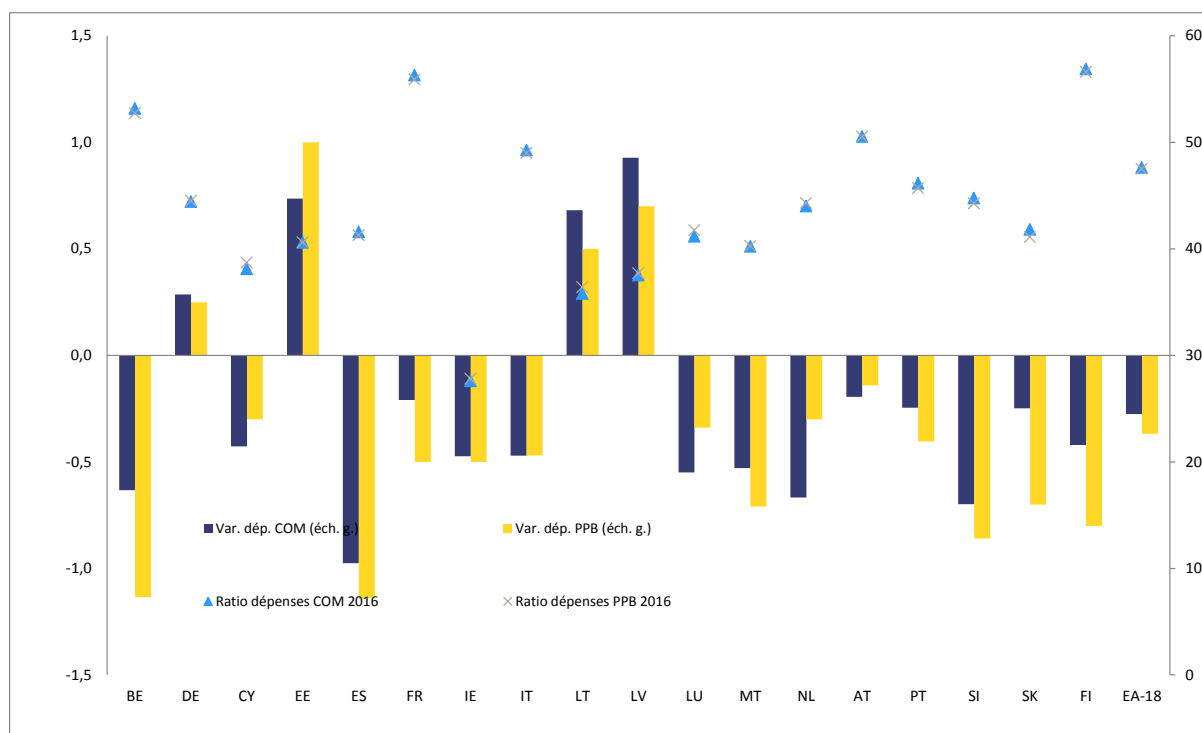
Note: * dans le cas de la Slovénie, le tableau montre l'OMT minimum, ce pays ayant indiqué dans son programme de stabilité pour 2016 un OMT qui ne tient pas suffisamment compte de la nécessité de ramener la dette en dessous de la valeur de référence du traité, ni des passifs implicites liés au vieillissement de la population.

Graphique A4.1: Effort budgétaire discrétionnaire: projets de plans budgétaires (PPB) par rapport aux prévisions de l'automne 2016 de la Commission (COM)



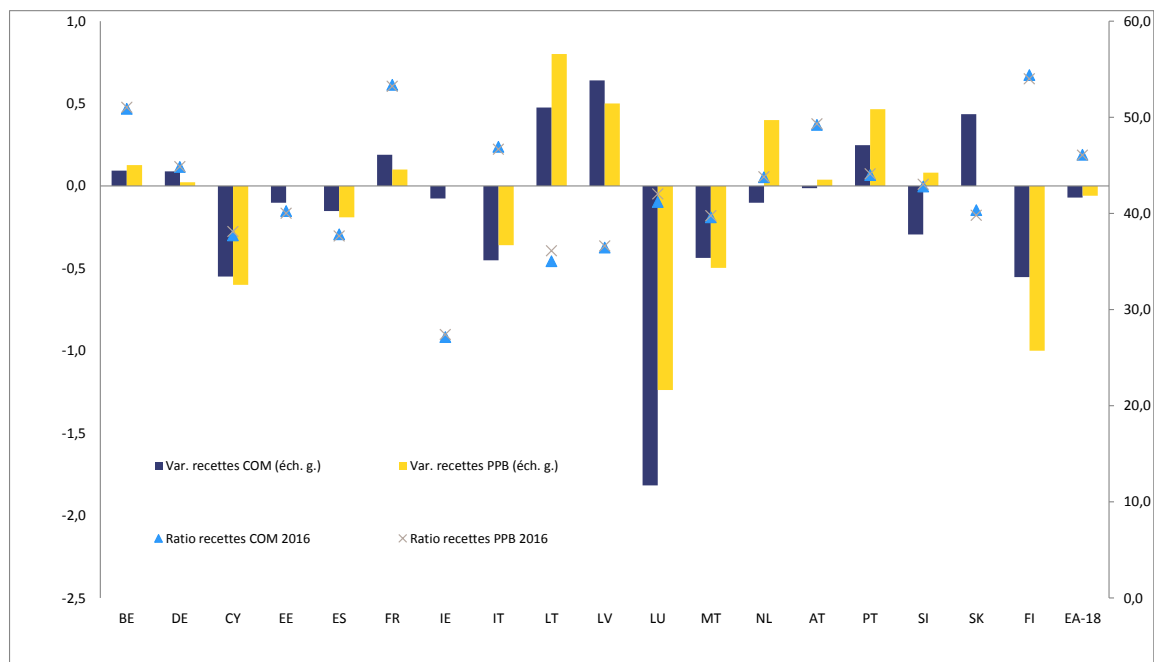
Note: les données fournies dans les projets de plans budgétaires, en soi, ne sont pas suffisamment détaillées pour calculer l'EBD. Des informations supplémentaires provenant des bureaux nationaux de la DG ECFIN ont donc été utilisées à cet effet.

Graphique A4.2a: Variations prévues des ratios de dépenses en 2017 dans la ZE-18: projets de plans budgétaires (PPB) par rapport aux prévisions de l'automne 2016 de la Commission (COM)



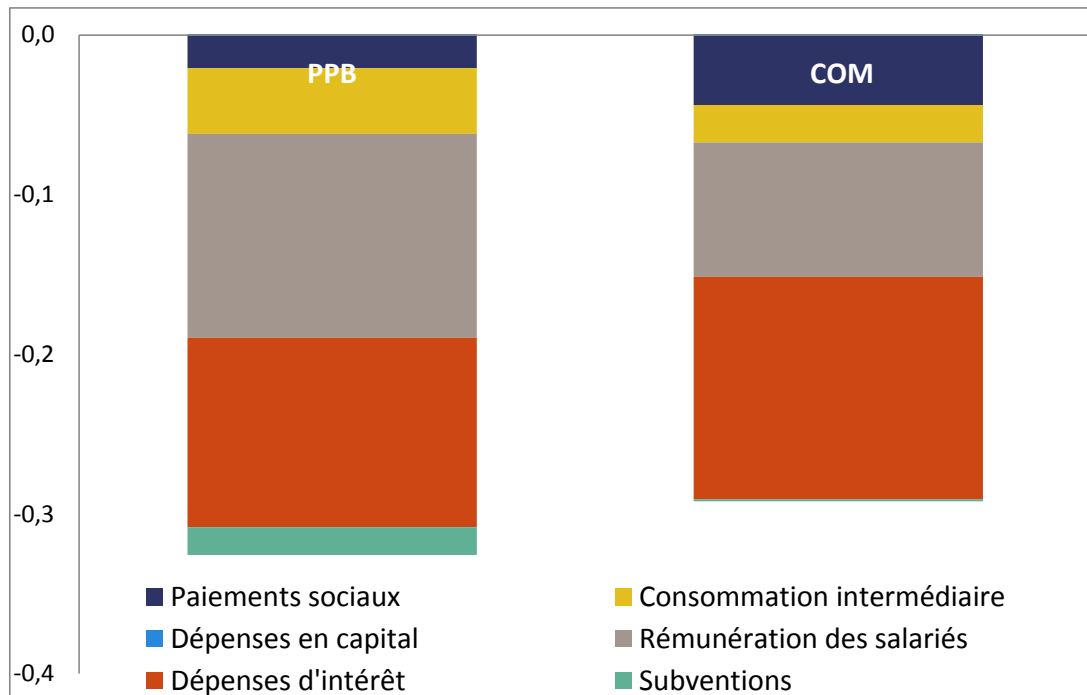
Le graphique montre les variations des ratios de dépenses (échelle de gauche) entre 2016 et 2017 et les ratios en 2017 (échelle de droite).

Graphique A4.2b: Variations prévues des ratios de recettes en 2017 dans la ZE-18: projets de plans budgétaires (PPB) par rapport aux prévisions de l'automne 2016 de la Commission (COM)



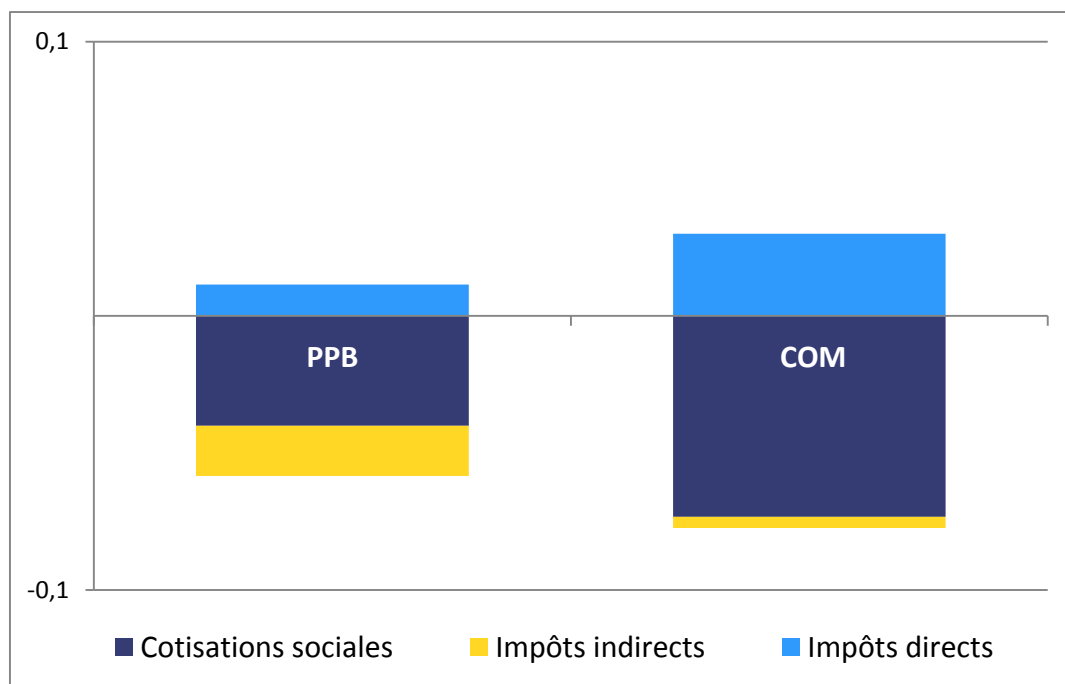
Le graphique montre les variations des ratios de recettes (échelle de gauche) entre 2016 et 2017 et les ratios en 2017 (échelle de droite).

Graphique A4.3a: Variations prévues des principaux types de dépenses (% du PIB) en 2017 dans la ZE-18: projets de plans budgétaires (PPB) par rapport aux prévisions de l'automne 2016 de la Commission (COM)



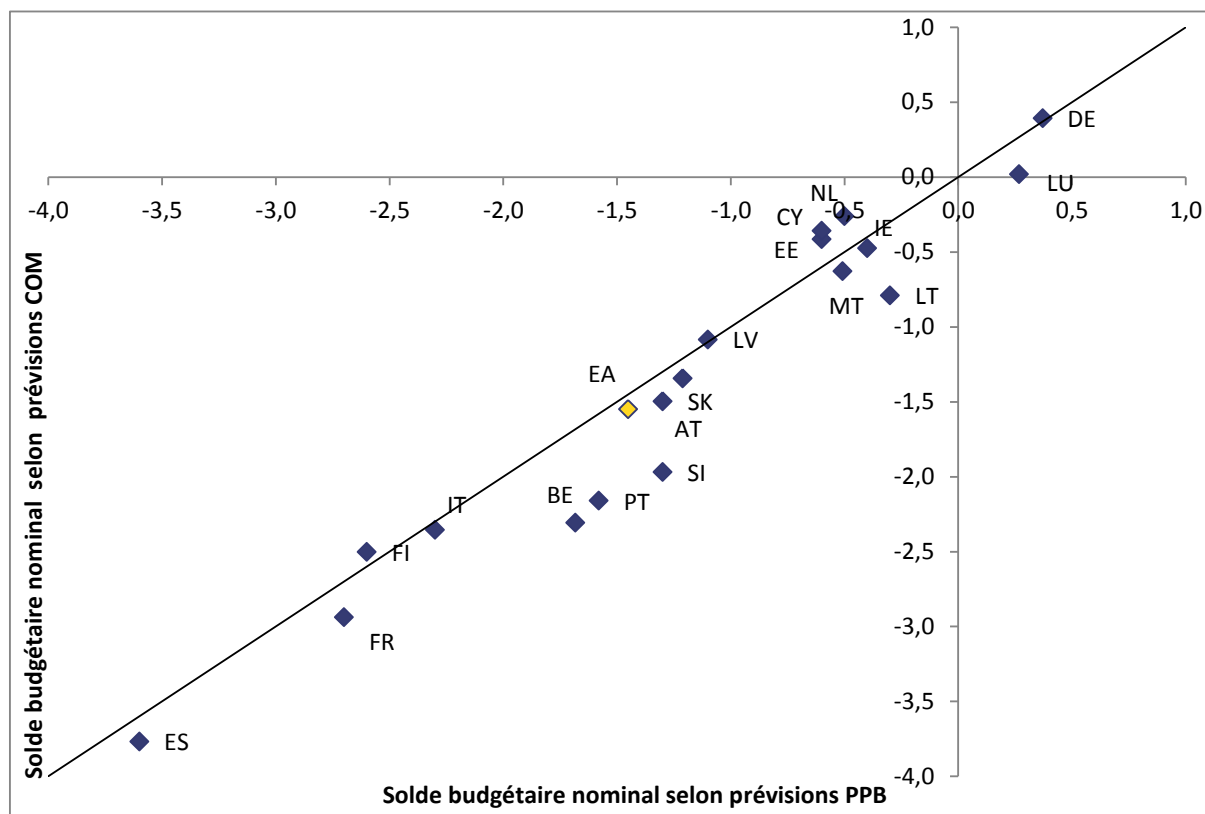
Le graphique montre la contribution des principaux types de dépenses aux variations prévues des ratios de dépenses.

Graphique A4.3b: Variations prévues des principaux types de recettes fiscales (% du PIB) en 2017 dans la ZE-18: projets de plans budgétaires (PPB) par rapport aux prévisions de l'automne 2016 de la Commission (COM)



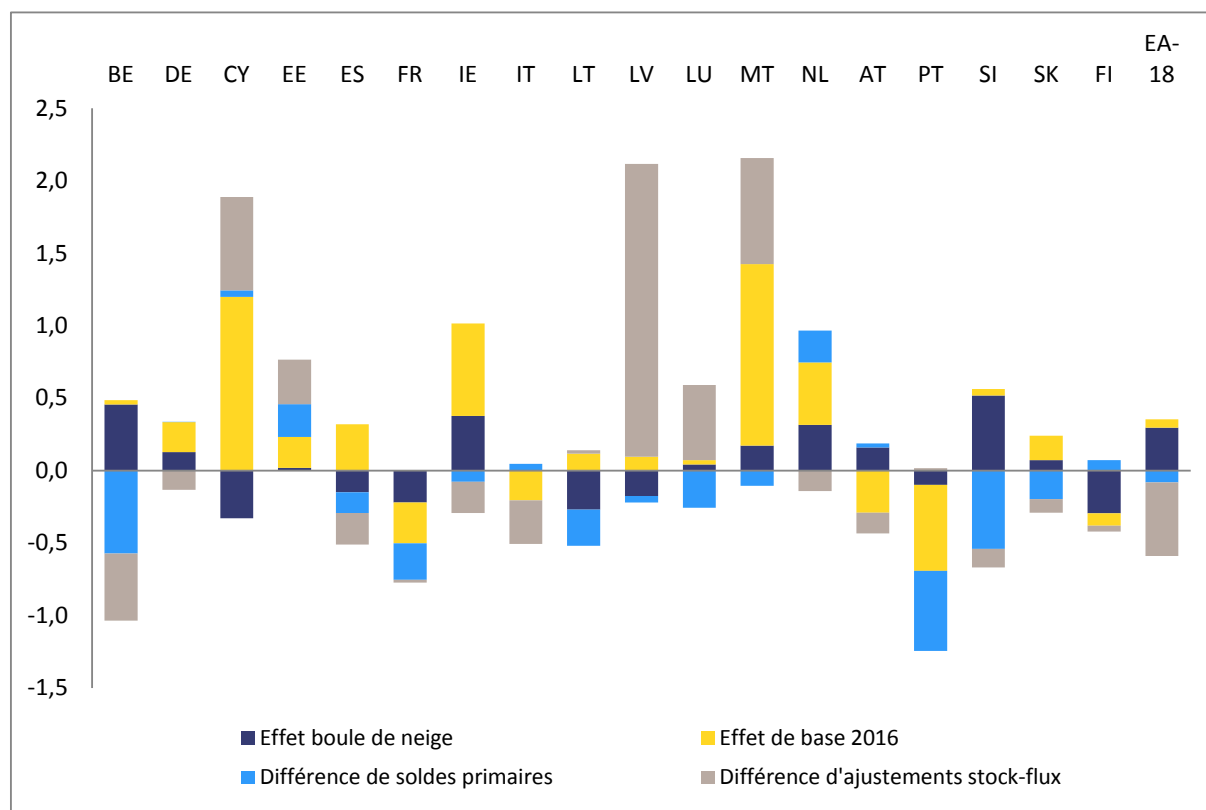
Le graphique montre la contribution des principaux types de recettes aux variations prévues des ratios de recettes.

Graphique A4.4: Comparaison des soldes budgétaires nominaux des administrations publiques (% du PIB) tels que prévus pour 2017 dans les prévisions de l'automne 2016 de la Commission (COM) et dans les projets de plans budgétaires (PPB)



Le graphique représente les soldes budgétaires nominaux pour 2017 tels que calculés dans les prévisions de la Commission (axe horizontal), d'une part, et dans les PPB (axe vertical), d'autre part. Les États membres qui se situent au-dessus (ou en dessous) de la bissectrice sont ceux pour lesquels la Commission prévoit un solde nominal plus élevé (ou plus faible, respectivement) que les PPB.

Graphique A4.5: Décomposition de la différence entre les objectifs en matière de dette (en % du PIB) pour 2017 figurant dans les prévisions de l'automne 2016 de la Commission et ceux figurant dans les PPB



Le graphique décompose en différents facteurs (effets de base, soldes primaires, ajustements stocks-flux et effets boule de neige) la différence entre les ratios de dette publique au PIB projetés par la Commission européenne et dans les PPB. L'effet boule de neige représente la différence entre les taux de croissance et les taux d'intérêt projetés.